

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 07 Juin 2019*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-neuf,  
et le sept juin.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Madame Danièle Dao-Léna et de Raynald Frouté non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Léna.*

**DEL. 2019-022    CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF. CONTRAT UNIQUE D'INSERTION. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE). PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.**

Le Maire prend la parole.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 11 juin 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à procéder à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourrait être renouvelé, une fois, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention que le Maire signe la convention avec la mission locale**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 11 juin 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable une fois expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

---

*Séance du 07 Juin 2019*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-neuf,  
et le sept juin.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Madame Danièle Dao-Léna et de Raynald Frouté non représenté.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Léna.*

**DEL. 2019-023 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Le Maire donne la parole à Mme Danièle Dao-Léna.

Celle-ci indique que la préfecture a maintenu pour 2019 le montant des indemnités de gardiennage des églises communales fixé en 2018.

S'agissant d'un plafond indemnitaire que la municipalité se doit de respecter et de verser à un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, le Père ARMATYS sera indemnisé à hauteur de 479.86 €.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 479.86 € au Père ARMATYS pour le gardiennage de l'église commune Saint Jean Baptiste pour l'année 2019.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE